

PRÉSENTATION FONCTIONNELLE

DE L'INDICATEUR D'ÉLIGIBILITÉ FISCALE

LIVRET D'ÉPARGNE POPULAIRE

PROPOSÉE PAR L'API IMPÔT PARTICULIER

Historique des versions			
Date	Version	Objet	Auteur
23/01/2020	v1	création du document	DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X
17/07/2020	v1.1	interrogation de l'API R2P et précision sur le code département	DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X
21/09/2020	V1.2	Précisions sur le contrôle opéré sur le code département	DGFIP - Bureau Particuliers et mobilité - MOA DLN1X

Sommaire

1	Objet du document.....	3
2	Contexte.....	3
3	Périmètre.....	3
4	Les modalités d'appel et de restitutions de l'API Impôt particulier dans le cadre de la gestion du LEP.....	3
4.1	Les éléments à transmettre en entrée par les établissements bancaires.....	3
4.2	Les réponses retournées par l'API Impôt particulier.....	4
5	Le parcours de raccordement à l'API Impôt particulier.....	4
5.1	La souscription à l'API Impôt particulier.....	5
5.2	L'environnement de test.....	5
6	L'entrée en production.....	5
7	Éléments de volumétrie.....	5
8	Liste des codes départements.....	6

1 Objet du document

Le présent document a vocation à décrire les modalités d'échanges de données entre l'API Impôt particulier de la DGFIP, fournisseur de données (FD), et les établissements bancaires, dénommés dans le document, fournisseur de service (FS).

Les autres fournisseurs de service - souscrivant à l'API Impôt particulier pour leurs cas d'usage propres - ne sont pas concernés par les spécificités mises en place pour cet indicateur d'éligibilité fiscale LEP et détaillées ci-après.

2 Contexte

Dans le cadre de la politique d'ouverture de données publiques, la DGFIP a mis en place un dispositif technique d'échanges de données permettant de mettre à disposition, automatiquement et en temps réel certaines informations fiscales nécessaires au traitement des démarches accomplies par les usagers.

Source de simplifications, ce dispositif vise à réduire le nombre de pièces justificatives demandées aux usagers et donc les démarches qui leur incombent.

Dans ce contexte, un échange de données avec les établissements bancaires est prévu dans le cadre de leur obligation légale et réglementaire visant à vérifier l'éligibilité fiscale au LEP.

3 Périmètre

L'échange d'informations entre les établissements bancaires et la DGFIP s'inscrit dans le cadre des demandes d'ouverture de LEP ainsi que celles relatives au renouvellement annuel.

4 Les modalités d'appel et de restitutions de l'API Impôt particulier dans le cadre de la gestion du LEP

4.1 Les éléments à transmettre en entrée par les établissements bancaires

Pour faire suite aux différentes discussions au cours des réunions, le canal d'accès à l'API Impôt particulier visé par le présent document est « Internet »

Exemple : un employé de banque sollicite l'API Impôt particulier après réception d'un client en agence ou d'un formulaire.

Ce canal Internet sera celui utilisé pour les demandes d'ouverture de LEP et les demandes de renouvellement annuel (stock des bénéficiaires LEP).

D'après cette configuration, le FS devra fournir via des appels unitaires :

- le numéro fiscal (SPI) composé de 13 caractères du demandeur/détenteur du LEP. L'API R2P¹ permet d'obtenir le SPI à partir d'un état civil complet (nom, prénom, date de naissance, code pays de naissance, code département de naissance, code commune de naissance.). Pour interroger l'API R2P, il est nécessaire d'y souscrire via le « store » APIM de la DGFIP ;
- le code du département de résidence du demandeur/détenteur du LEP :

Le code département, composé de 3 caractères alpha-numériques (exemples : « 010 » pour l'Ain, « 2B0 » pour la Haute-Corse, « 972 » pour la Martinique), doit être compris dans les plages de valeurs entre 010 à 950 (métropole) ou l'une des valeurs suivantes : 971-972-973-974-976 (départements et régions d'outre-mer).

Pour la Corse nécessitant un caractère alphabétique, les codes « 2A0 » et « 2B0 » sont aussi compris dans la plage de valeurs entre 010 à 950 relative au barème de la métropole.

Exemples : si la banque envoie le département 333, 888, 011, on considère que c'est un département de métropole (33, 88, 01 ou 11). En conséquence, le barème appliqué est bien celui de la métropole.

Par contre, si la banque envoie le département 000, 999 ou 88, le code erreur 4101 est bien retourné. Le système ne reconnaît aucun département de métropole ou hors métropole.

Il est précisé par ailleurs qu'aucun contrôle n'est réalisé à partir du code département (ie aucune concordance entre l'adresse fiscale de l'avis IR du SPI transmis et le code département valorisé en entrée par la banque). Ce dernier sert uniquement à déterminer le barème à appliquer.

La liste complète des codes à utiliser est présente dans le paragraphe « Liste des codes départements ».

Ces éléments sont à fournir en entrée pour chaque interrogation de l'API Impôt particulier qu'il s'agisse d'une ouverture ou d'un renouvellement.

4.2 Les réponses retournées par l'API Impôt particulier

La DGFIP restituera 3 types de réponses (au format json) :

- « O » pour oui (conditions d'éligibilité respectées) ;
- « N » pour non (conditions d'éligibilité non respectées) ;
- code erreur (le traitement n'a pu être effectué).

1 Les modalités de raccordement et d'échanges avec l'API R2P font l'objet d'une documentation publiée sous le « store » APIM de la DGFIP.

La documentation technique disponible sur le « store » APIM recense les informations relatives à la réponse retournée.

L'API Impôt particulier restituera l'information :

- pour une seule année (pour une année N, du 01/01 au 31/12, la DGFIP transmettra l'information sur l'éligibilité d'un client au LEP concernant ses revenus de l'année N-2 déclarés au cours de l'année N-1) ;
- relative à un seul foyer fiscal (ensemble des personnes faisant l'objet d'une même déclaration d'impôt sur le revenu) ;
- d'un client dont les revenus déclarés ont concouru à la taxation et à l'établissement d'un avis d'imposition (ou de non-imposition).

5 Le parcours de raccordement à l'API Impôt particulier

Le raccordement à l'API Impôt particulier s'effectue via l'API Management qui constitue l'unique point d'entrée des partenaires de la DGFIP pour accéder à ses API.

5.1 La souscription à l'API Impôt particulier

L'accès à l'API Impôt particulier nécessite au préalable une demande de souscription effectuée par le partenaire via son compte APIM.

Le guide pratique « DGFIP - APIM - Guide Pratique Partenaires » - également disponible sur le « store » APIM - détaille les modalités de cette souscription.

5.2 L'environnement de test

Après validation de la demande de souscription, l'API Impôt particulier est ouverte au partenaire en environnement de test.

La DGFIP propose au FS des tests de bout en bout pour s'assurer de la correcte connectivité des systèmes d'information. Ils n'ont pas vocation à recetter l'intégralité des développements du FS, qui devront déjà faire l'objet d'une recette interne.

Le FS peut accéder à un environnement de test (bac à sable). Des jeux de données fictives, disponibles sur le « store » APIM, permettent au FS de valider l'intégration de quelques cas fonctionnels.

À l'issue de cette phase de recette, l'API Impôt particulier sera alors accessible au travers de l'environnement de production. Le FS a accès aux données de production.

6 L'entrée en production

Pour échanger des données réelles avec la DGFIP, les conditions suivantes doivent être cumulativement respectées :

- le FS doit être autorisé à demander et exploiter les données dans le cadre d'un texte juridique sur l'éligibilité fiscale des demandeurs et bénéficiaires LEP que le législateur doit adopter ;
- le FS doit avoir accompli ses formalités au regard du règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018 pour prendre en compte ces échanges ;
- le FS a validé les fonctionnalités de son applicatif par une phase de recette interne ;
- l'homologation de sécurité du FS doit être prononcée avant l'effectivité des échanges en production.

7 Éléments de volumétrie

En complément des quotas demandés par le FS lors de sa souscription à l'API Impôt particulier, l'estimation du nombre de demandes par an (ouverture et détention d'un LEP) ainsi que le pic de charge sera adressé à la DGFIP par chaque établissement bancaire avec les éléments nécessaires à la création du compte APIM.

8 Liste des codes départements

Code département de résidence du demandeur/bénéficiaire	Nom	Code à utiliser lors de l'appel
01	Ain	010
02	Aisne	020
03	Allier	030
04	Alpes-de-Haute-Provence	040
05	Hautes-Alpes	050
06	Alpes-Maritimes	060
07	Ardèche	070
08	Ardennes	080
09	Ariège	090
10	Aube	100
11	Aude	110
12	Aveyron	120
13	Bouches-du-Rhône	130
14	Calvados	140
15	Cantal	150
16	Charente	160
17	Charente-Maritime	170
18	Cher	180
19	Corrèze	190
2A	Corse-du-Sud	2A0
2B	Haute-Corse	2B0
21	Côte-d'Or	210
22	Côtes d'Armor	220
23	Creuse	230
24	Dordogne	240
25	Doubs	250
26	Drôme	260
27	Eure	270
28	Eure-et-Loir	280
29	Finistère	290
30	Gard	300
31	Haute-Garonne	310
32	Gers	320
33	Gironde	330
34	Hérault	340
35	Ille-et-Vilaine	350
36	Indre	360
37	Indre-et-Loire	370
38	Isère	380
39	Jura	390
40	Landes	400

LEP – API Impôt particulier

Code département de résidence du demandeur/bénéficiaire	Nom	Code à utiliser lors de l'appel
41	Loir-et-Cher	410
42	Loire	420
43	Haute-Loire	430
44	Loire-Atlantique	440
45	Loiret	450
46	Lot	460
47	Lot-et-Garonne	470
48	Lozère	480
49	Maine-et-Loire	490
50	Manche	500
51	Marne	510
52	Haute-Marne	520
53	Mayenne	530
54	Meurthe-et-Moselle	540
55	Meuse	550
56	Morbihan	560
57	Moselle	570
58	Nièvre	580
59	Nord	590
60	Oise	600
61	Orne	610
62	Pas-de-Calais	620
63	Puy-de-Dôme	630
64	Pyrénées-Atlantiques	640
65	Hautes-Pyrénées	650
66	Pyrénées-Orientales	660
67	Bas-Rhin	670
68	Haut-Rhin	680
69	Rhône	690
70	Haute-Saône	700
71	Saône-et-Loire	710
72	Sarthe	720
73	Savoie	730
74	Haute-Savoie	740
75	Paris	750
76	Seine-Maritime	760
77	Seine-et-Marne	770
78	Yvelines	780
79	Deux-Sèvres	790
80	Somme	800
81	Tarn	810
82	Tarn-et-Garonne	820
83	Var	830
84	Vaucluse	840
85	Vendée	850
86	Vienne	860
87	Haute-Vienne	870
88	Vosges	880
89	Yonne	890
90	Territoire de Belfort	900
91	Essonne	910
92	Hauts-de-Seine	920
93	Seine-St-Denis	930
94	Val-de-Marne	940
95	Val-D'Oise	950
971	Guadeloupe	971
972	Martinique	972
973	Guyane	973
974	La Réunion	974
976	Mayotte	976